



REER ou CELI?

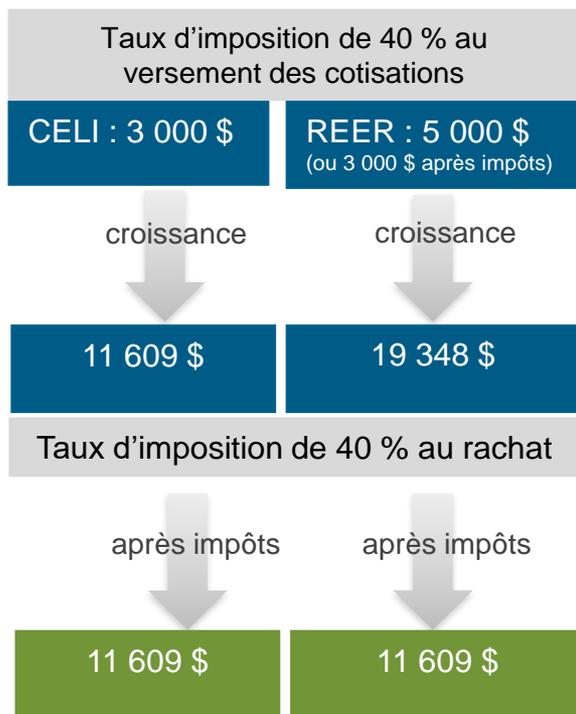
Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



REER ou CELI?

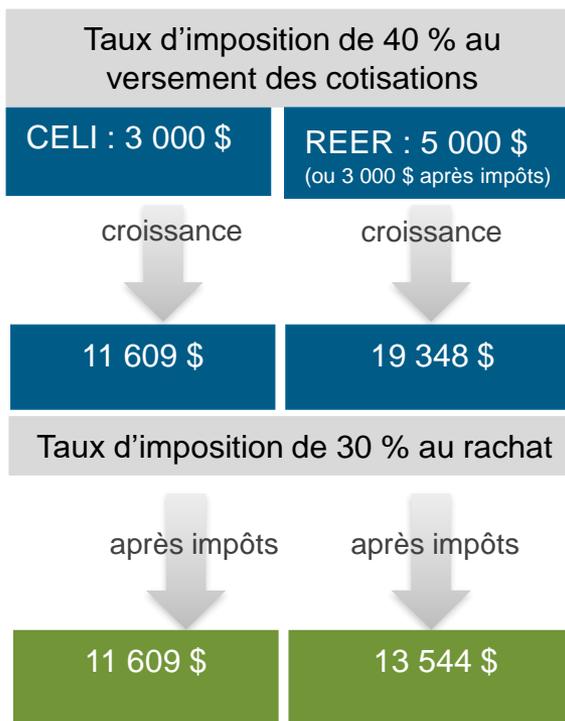


Scénario 1 : Le taux d'imposition au rachat est identique au taux d'imposition au versement des cotisations



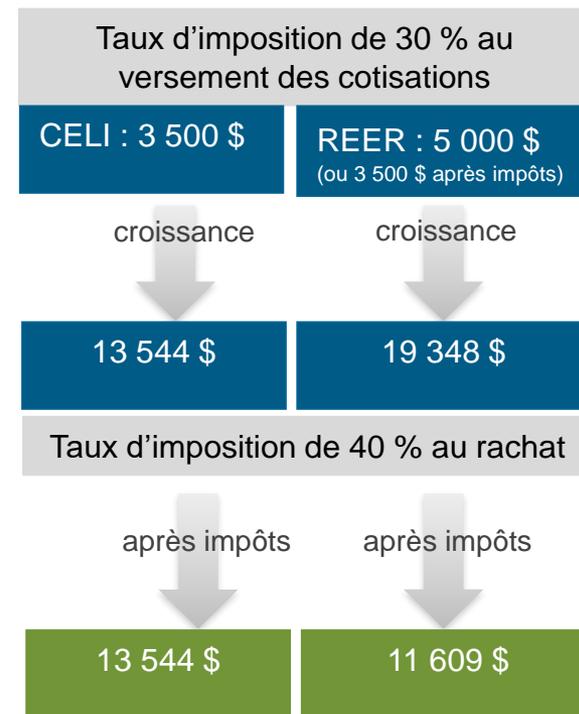
Recommandation : même avantage, considérez d'autres facteurs

Scénario 2 : Le taux d'imposition au rachat est inférieur au taux d'imposition au versement des cotisations



Recommandation : REER d'abord, CELI ensuite

Scénario 3 : Le taux d'imposition au rachat est supérieur au taux d'imposition au versement des cotisations



Recommandation : CELI d'abord, REER ensuite

Hypothèses : revenu de 5 000 \$ avant impôts versé dans un REER, un montant équivalent après impôts versé dans un CELI, selon des taux d'imposition marginaux de 30 % et de 40 %. La croissance suppose un taux de rendement annuel de 7 % pendant 20 ans.

Explication des scénarios

Il est important que les clients comprennent que les REER ne représentent pas le seul moyen d'épargner pour la retraite de façon efficiente. Ils pourraient vous parler des CELI, sans nécessairement comprendre le rôle d'un CELI dans une stratégie de planification de la retraite en association avec les REER. La bonne option pour vos clients dépend de leur taux d'imposition actuel. Examinons ces trois scénarios afin de déterminer d'un point de vue fiscal lequel conviendrait le mieux au client.

- Dans le **premier scénario**, nous constatons que, du point de vue fiscal, lorsque le taux d'imposition du client est le même au moment des cotisations et au moment du rachat, le CELI et le REER sont également avantageux. Dans ce cas, il faut tenir compte d'autres facteurs, notamment le besoin courant de remboursement d'impôt, le montant de cotisation, etc., pour pouvoir prendre une décision.
- Cependant, si le taux d'imposition d'un client au rachat devrait être inférieur à son taux d'imposition pendant la période de cotisation, comme dans le **scénario 2**, il est plus avantageux pour lui de cotiser en premier dans un REER, puis dans un CELI.
- Enfin, si le taux d'imposition d'un client au rachat devrait être supérieur à son taux d'imposition pendant la période de cotisation, comme dans le **scénario 3**, il est plus avantageux pour lui de cotiser en premier dans un CELI, puis dans un REER.

Hypothèses : revenu de 5 000 \$ avant impôts versé dans un REER, un montant équivalent après impôts versé dans un CELI, selon des taux d'imposition marginaux de 30 % et de 40 %. La croissance suppose un taux de rendement annuel de 7 % pendant 20 ans.

Notes importantes

Ce document reflète l'opinion de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie à la date de publication. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie et une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Ce document comprend de l'information prospective fondée sur le point de vue de Placements Empire Vie Inc. à la date indiquée et peut changer sans préavis. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Janvier 2024